



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU du 16 décembre 2019 (valant procès-verbal)

Étaient présents : Pierre TOIRE, VIAUD Patrick, Philippe MOURGUES, Arnaud DARDON, Guillaume VERNEYRE, Jean-François RISPAL, Jean-Marie PEETERS, LACROIX Nicolas, DURVILLE Sabrina, Sous la présidence de M. Jean-Pierre FEL, Maire.

Représentés, absents et excusés : Bruno BOUTET par VIAUD Patrick,

A été élu secrétaire de séance : Patrick VIAUD

Sommaire

1.	Approbation du compte-rendu du 31 Octobre 2019 (DE_2019_68)	1
2.	Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations.....	1
3.	Approbation du PV de transfert des compétences Eau&Asst de la commune à la Com de Com (DE_2019_70)	2
4.	Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (DE 2019 71)	2
5.	Création des emplois d'agents recenseurs et rémunération (DE_2019_73).....	3
6.	Création d'un poste à durée déterminée pour remplacement de la secrétaire de Mairie 01/01/2020 (DE_2019_75).....	3
7.	Vente chemin rural de La Coste (DE_2019_76).....	4
8.	Communication des résultats de la consultation des électeurs de la section de Lasmolineries, La Rivière, La Raissonnière (DE_2019_77)	
8.	Questions et informations diverses	

Ouverture de la séance à 20H30

Le quorum étant atteint (10 présents 11 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu du 31 octobre 2019 (DE_2019_68)

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 31 octobre 2019 dont chaque conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu du 31 octobre 2019.

2. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 29 avril 2014 et mise à jour du 12 octobre 2015 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier :

- Défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense
- **Affaire Latour/Gladines**
- **Affaire Guillaume LAYBROS**

3. Approbation du PV de transfert des compétences Eau&Asst de la commune à la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès (DE_2019_70)

Monsieur Le Maire expose :

Dispositions patrimoniales

Article 1^{er} - Mise à disposition des équipements existants

La commune de THIEZAC met à la disposition de la CC CERE ET GOUL les équipements désignés sur le certificat administratif joint en annexe au présent procès-verbal, dont le total

- pour la compétence EAU en valeur brute s'élève à 326 267,58 € et une valeur nette comptable de 159 960,41 €, ainsi que les subventions qui ont financées ces biens pour un total en valeur brute de 26 028,92 € et une valeur nette comptable de 22 561,92 €,

- pour la compétence ASSAINISSEMENT en valeur brute s'élève à 1 375 212,93 € et une valeur nette comptable de 1 078 217,94 €, ainsi que les subventions qui ont financées ces biens pour un total en valeur brute de 351 765,79 € et une valeur nette comptable de 305 577,79 €.

Article 2 - Mise à disposition du mobilier et matériel

Le mobilier et le matériel liés aux équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent au 1^{er} janvier 2018 à la C.C. CERE ET GOUL, qui en devient affectataire.

Conséquence de la mise à disposition :

Article 3 - Exercice des actions en responsabilité biennale et décennale

La commune exerce toutes les actions et responsabilités découlant de l'application des articles 1792 et 1792-4-1 du code civil, relatives à la responsabilité décennale, ainsi que les actions et responsabilités relatives à la garantie biennale, au 1^{er} janvier 2018 pour les biens, tels qu'ils apparaissent à l'article premier.

Article 4 - Assurances diverses

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune dès le 1^{er} janvier 2018 pour les biens figurant à l'article premier.

Dispositions financières

Article 5 - Charge de la dette

La C.C. CERE ET GOUL assure le remboursement du capital et le paiement des intérêts des emprunts contractés par la commune pour financer la construction des biens mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2018. Le détail de cette dette est le suivant :

- emprunt de 81 546,46 € restant dû (capital initial 153 000,00 €) souscrit le 29/04/2002 auprès de DEXIA Crédit Local sur une durée de 25 ans pour financer les travaux d'assainissement du bourg,

- emprunt de 21 085,82 € restant dû (capital initial 32 750,00 €) souscrit le 16/10/2008 auprès de DEXIA Crédit Local sur une durée de 20 ans pour financer les travaux d'assainissement du lieu-dit « La Tour »,

- emprunt de 172 800,00 € restant dû (capital initial 216 000,00 €) souscrit le 01/03/2011 auprès du Crédit Agricole Centre France sur une durée de 30 ans pour financer les travaux d'assainissement du bourg.

Durée – litiges

Article 6 - Durée

La présent PV prend effet à la date du 1^{er} janvier 2018 sans limitation de durée.

Article 7 - Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent PV en cas de litiges, la commune et la C.C. CERE ET GOUL conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Ayant ouï cet exposé Le Conseil Municipal

- **AUTORISE** : M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés de l'exercice des compétences Eau et Assainissement de la commune de Thiézac à la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès

4. Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (DE_2019_71)

Le Maire expose :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune de THIEZAC adhère au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Aussi, ce dernier assure la compétence obligatoire « Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité » en application de l'arrêté préfectoral du 19 Décembre 2008.

De plus, par délibération en date du 25/09/2009, la Commune de THIEZAC a décidé de transférer la compétence « Eclairage Public », option 1.

Pour s'inscrire dans les objectifs et les orientations fixés récemment dans le cadre législatif des lois Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) et Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), promulguées en Août 2015, le Comité syndical a approuvé une modification de ses statuts lors de son assemblée du 30 Octobre 2019. Monsieur le Maire donne une lecture des grandes lignes.

En application de l'article L5211-18 du CGCT, les communes membres doivent se prononcer sur :

- la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte fermé,
- l'adhésion éventuelle des EPCI à fiscalité propre comme nouveaux membres, pour ceux qui le souhaitent,
- la modification des statuts avec un nouveau découpage des secteurs d'énergie, la commune de THIEZAC quittant le secteur intercommunal d'énergie VIC-SUR-CERE pour rejoindre le nouveau secteur dénommé « Secteur d'Energie de CERE ET GOUL EN CARLADES ».

Ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte fermé,
- **APPROUVE** l'adhésion éventuelle des EPCI à fiscalité propre comme nouveaux membres, pour ceux qui le souhaitent,
- **APPROUVE** la modification des statuts avec un nouveau découpage des secteurs

d'énergie, la commune de THIEZAC quittant le secteur intercommunal d'énergie VIC-SUR-CERE pour rejoindre le nouveau secteur dénommé « Secteur d'Energie de CERE ET GOUL EN CARLADES ».

5. Création des emplois d'agents recenseurs et rémunération (DE_2019_73)

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

M. Patrick VIAUD, coordonnateur communal, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création de deux emplois d'agents recenseurs non titulaires pour le recensement 2020;
- Pour la période du 06 janvier 2020 au 23 février 2020;

Les agents seront payés sur la même base que lors du recensement de 2015, à raison de :

- 2,80 € par dossier de logement renseigné
- Un forfait de 90 € sera versé pour les frais de transport.
- Un forfait de 150 € sera versé pour le repérage et les deux demi-journées de formation.

Le coordonnateur communal bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du C.G.C.T.

6. Décision modificative n°4 (DE_2019_74)

Monsieur le Maire expose qu'afin de régulariser le mandat émit à l'entreprise CHARBONNEL mandaté au mauvais article (2313 au lieu du 2315), il convient de prendre la décision modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 14	Travaux sanitaire Gîte de LAFON	300.00	
2313 - 14	Constructions - Extension Gîte de LAFON	-300.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

7. Création d'emploi (DE_2019_75)

8. Vente chemin rural rue de La Coste (DE_2019_76)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération DE_2019_47 ayant pour objet la demande de Mrs Lombard Christophe et François et Mme Martine LEMONNIER désirant acquérir une partie du chemin rural se situant entre les parcelles 129 et 125 partants de la route de la Coste et desservant les parcelles 127 et 128.

Il fait part de l'accord des riverains, Mrs LAUZET Michel et CHAMPEIX Philippe qui ne sont pas intéressés pour se porter acquéreur de tout ou partie de ce chemin.

Le Maire propose un prix de vente de 5€ le m2 soit un total de 280€
Les frais d'expert géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs

Ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le prix de vente à 5€ le m2 soit un total de 280€
- **DIT** que les frais d'expert géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente

9. Communication des résultats de la consultation des électeurs de la section de Lasmolineries, La Rivière, La Raissonnière (DE_2019_77)

Monsieur Guillaume VERNEYRE, électeur de ladite section ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire présente les résultats de la consultation des électeurs de la section de Lasmolineries, La Rivière, La Raissonnière concernant la vente de terrain à La Bartassière au profit de M. DELRIEU Nicolas :

- Nombre d'inscrits : **19**
- Nombre de votants : **14**
- Avis favorables : **2**
- Avis défavorables : **12**

Le Conseil Municipal prend acte que le projet susvisé ne recueille pas l'accord de la majorité simple des électeurs.

Après discussion et compte tenu du besoin d'informations complémentaires de certains conseillers municipaux, M. le Maire propose de reporter la suite à donner à cette consultation lors d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Les pièces annexes aux dossiers présentés lors de cette réunion sont disponibles en mairie.

Questions et informations diverses

Informations :

- ▶ Devis adressage La Poste
- ▶ Travaux PPR
- ▶ Remplacement Laurette – Nouveaux horaires Mairie
- ▶ Adhésion au Syndicat Mixte Puy Mary
- ▶ PLUi – Enquête publique du 21/12 au 20/01/2020

Dates :

- ▶ 19 décembre : Repas de Noël à la cantine
- ▶ 23 décembre : Rencontre personnel communal + élus
- ▶ 02 et 03 Janvier 2020 : Fermeture Mairie
- 10 Janvier : Vœux

Questions du public : *Néant*

**Le secrétaire de séance,
Patrick VIAUD.**